

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**SESSION 2024****Attestation de stage^{1 2}**

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE*à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage***ORGANISME D'ACCUEIL**Nom ou dénomination sociale : **Elec**t**ro**i**ndustrie**Adresse : **7 rue Bonnor
52100 Saint-Dizier
03.25.07.38.88**

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : POLENTES

Prénom : Axel

Né(e) le : 13 / 01 / 2005

Sexe : F M

Adresse : 12 rue du moulin 52300 RUPT.....

0635156506

Mél : polentesaxel@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisationsOption SISR SLAM**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée Edmè Bouchardon, 16 Rue Youri Gagarine, 52000 Chaumont

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du .29. / .01. /...2024..... au .01. / ...03.. /....2024.....

Représentant une durée totale de..... 5 semaines..... nombre de semaines /de mois
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de **3.00** euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à **Saint-Dizier** le **03/03/2024**Nom, fonction et signature de la personne représentant de
2 rue Bonnor
52115 Saint-Dizier
l'organisme d'accueil
T +33 (0)3 25 07 38 88 - F +33 (0)3 25 07 38 89électroindustrie SAS au capital de 555 000 €
Siret 516 080 181 00022 - APE 4321 A**GARZA Elodie**
RMF¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.